

Compte rendu Rencontres Prairial

décembre 2024

Orientations 2025-2027 de Prairial (Basile Bayoux)

Renouvellement en cours de la convention entre la MSH Lyon Saint-Étienne, l'université Lumière Lyon 2 et l'université Jean-Moulin Lyon 3 pour 2025-2027.

Deux nouveautés importantes :

- Une charte qualité renforcée qui sera signée par les revues et qui représente un engagement réciproque quant aux services apportés par Prairial, aux pratiques mises en place par les revues et aux modalités de communication.
- Un dispositif d'analyse des revues : processus commun, participatif et obligatoire, tous les 4 ans ou sur demande de la revue, avec une évaluation scientifique, une évaluation éditoriale et une grille d'autoévaluation à remplir par la revue. C'est un moyen pour Prairial de dialoguer autrement avec les revues pour les accompagner au mieux (*voir la présentation du dispositif p. 2-3*). Pour compléter cette nouvelle convention, un bilan des trois années écoulées est en cours de préparation : 29 revues au catalogue, une offre de services élargie, un accueil à l'entrée renforcé, etc.

Dernières réalisations de l'équipe (Basile Bayoux)

Changement de liste de diffusion, avec quelques ajustements encore en cours.

Lettre d'information trimestrielle pour tenir les revues au courant des actualités, des nouveautés techniques, des nouvelles parutions, des ajouts sur PrairiaDoc, etc.

Offre de formation qui s'étoffe avec la mise en place de sessions régulières autour du flux éditorial, peut-être de la révision des textes, et la continuation des formations à Métopes et Lodel.

Reproduire des images dans une revue (en ligne ou imprimée) : questions de droit d'auteur (Anne-Laure Stérin)

En raison du temps imparti, seul le droit d'auteur a été abordé, mais des questions connexes peuvent se poser avec l'utilisation des images : droit des personnes sur leur image, droit des données personnelles, etc. Il faut être vigilant.

Quand des images sont utilisées dans les revues, il y a **5 questions** essentielles à se poser, toujours dans le même ordre :

1/ L'image est-elle une œuvre originale (= œuvre de l'esprit), donc protégée par le droit d'auteur ?

Si non : il n'y a rien à demander. Mais à part quelques cas (fonds de carte simples, courbes basiques...), presque toutes les images sont considérées comme des œuvres originales et donc protégées par le droit d'auteur.

Si oui...

2/ L'image est-elle encore protégée par le droit patrimonial (le droit moral étant imprescriptible) ?

Si non (donc, auteur mort depuis plus de 70 ans) : il n'y a rien à demander. Mais il faut respecter le droit moral de l'auteur : créditer l'auteur et ne pas dénaturer l'œuvre.

Si oui (auteur décédé depuis moins de 70 ans ou encore vivant), ses œuvres sont protégées par le droit patrimonial...

3/ L'utilisation envisagée correspond-elle à une des exceptions au droit d'auteur ?

Si oui : il n'y a rien à demander. Mais il faut respecter le droit moral de l'auteur : créditer l'auteur et ne pas dénaturer l'œuvre.

L'exception de recherche est couplée à l'exception pédagogique : elle ne peut s'appliquer que dans le cadre de l'enseignement du chercheur et jamais pour ses publications.

Si non...

4/ L'œuvre est-elle placée sous licence Creative Commons par l'auteur ?

Si oui : utiliser l'œuvre selon la licence choisie par l'auteur (avec ou sans fin commerciale, avec ou sans modification, etc.).

Si non...

5/ Quels risques sont encourus si l'image est reproduite sans autorisation ?

Peu élevés : je prends le risque en toute connaissance de cause.

Élevés : je demande et j'obtiens l'autorisation OU je n'utilise pas l'image.

L'utilisation d'œuvres d'architectes ou de photographes professionnels sans leur autorisation représente un risque très élevé : à éviter.

L'autorisation d'utilisation d'une œuvre doit toujours être formalisée par écrit en 5 points :

- durée d'utilisation,
- territoire d'utilisation (donc monde entier pour une revue diffusée sur Internet),
- contexte d'utilisation (commercial ou non...),
- type d'utilisation (support...),
- rémunération.

L'absence de réponse à la demande ne vaut pas pour autorisation, mais au contraire pour interdiction d'utilisation de l'œuvre.

La modification d'une œuvre qui est dans le domaine public doit être autorisée par les ayants droit de l'auteur, au titre du droit moral. Mais s'il n'y a plus personne pour défendre ce droit, les risques sont peu élevés.

Peine maximale encourue en cas de contrefaçon du droit d'auteur : 3 ans de prison et 300 000 euros d'amende.

Qui peut être poursuivi ?

- l'auteur de l'article est responsable du contenu qu'il transmet à la revue,
- l'éditeur du contenu est responsable de ce qu'il met à disposition du public,
- l'institution porteuse de la revue est responsable également.

Et c'est l'auteur de l'œuvre originale qui choisit qui il poursuit au tribunal.

La plate-forme d'hébergement n'est pas considérée comme responsable et ne pourra donc pas être poursuivie en cas de litige, dans la mesure où elle supprime les contenus illicites promptement après avoir été informée de leur existence.

Le dispositif d'évaluation régulière des revues (Vincent Chollier et Marie Piquet)

L'évolution de Prairial (presque 30 revues aujourd'hui) entraîne un besoin de clarification.

Objectifs :

- mieux connaître les revues,
- construire des outils pour mieux les accompagner,
- mesurer le chemin effectué depuis l'arrivée sur Prairial,
- repérer, le cas échéant, les points de blocage pour l'amélioration de la qualité éditoriale.

Dispositif en trois volets :

- autoévaluation par la revue,

- expertise d'un membre du comité scientifique,
- expertise éditoriale de la part de l'équipe Prairial.

Trois revues seront analysées par an, en premier les revues les plus anciennes sur la plate-forme.

Organisation : Prairial contacte les revues, qui bénéficient d'un mois pour remplir le formulaire ; pendant ce temps, analyse par un membre du conseil scientifique et expertise éditoriale par au moins un membre de l'équipe.

=> synthèse des trois documents rédigée par l'équipe de Prairial et transmise à la revue.

=> réunion organisée avec la revue pour coconstruire une feuille de route de la revue sur 4 ans (par exemple, migration vers Open Edition).

Ce dispositif requiert un investissement important, mais paraît nécessaire pour continuer à fournir un service de qualité malgré un nombre croissant de revues.

Retour d'expérience de Pierre-Yves Modicom, rédacteur en chef de la revue *ELAD-SILDA* (linguistique) : l'autoévaluation en elle-même ne prend pas beaucoup de temps, c'est un outil de diagnostic qui permet un temps de réflexion sur la revue (organisation, perspectives).

Ateliers

En fin de matinée, deux ateliers ont été organisés.

1/ Les identifiants auteurs

- à quoi servent les identifiants (désambiguïsation, uniformisation, référencement...)
- présentation des différents identifiants : Idref, Orcid, Idhal, ISNI, Vial, identifiants droit, ARK BNF
- présentation plus précise d'Idref

2/ Le dispositif d'analyse des revues

- prise en main de la grille d'autoévaluation par les porteurs de revue
- retours en direct sur les formulations, les ambiguïtés, les flous, etc.
- remise de certaines grilles pour une analyse ultérieure par l'équipe et un ajustement éventuel de la grille

La matinée s'est terminée avec un moment convivial grâce au buffet préparé par un traiteur et aux nombreux échanges qui ont eu lieu.

L'équipe de Prairial :
Basile Bayoux, Vincent Chollier, Isabelle Dorland, Laurent Gallet, Marie Piquet et Stefania Slavcheva